



# Communiqué de Presse

## APRÈS LE VOTE PRÉLIMINAIRE AU PARLEMENT EUROPÉEN, LE CSEE RESTE PRÉOCCUPÉ PAR LA DIRECTIVE SUR LE DROIT D'AUTEUR

29 juin 2018

Le 20 juin 2018, la Commission des Affaires juridiques (JURI) du Parlement européen a voté en faveur du Projet de Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Le CSEE se réjouit que la [Commission européenne ait reconnu](#) l'importance d'élargir les possibilités « d'utiliser des ressources protégées par le droit d'auteur pour l'enseignement, la recherche et le patrimoine culturel » ainsi que de favoriser « davantage l'accès international aux contenus en ligne » et qu'elle prévoie, dès lors, de mettre en œuvre une exception paneuropéenne concernant le droit d'auteur pour l'enseignement et la recherche ainsi qu'une exception pour l'extraction de données et de textes.

Toutefois, le CSEE craint que le projet de directive dans sa version actuelle ne compromette les exceptions, qu'il ne crée plus de barrières et ne mette en péril les droits des utilisateur·trice·s citoyen·ne·s en faveur d'acteurs commerciaux. Les syndicats de l'enseignement, les enseignant·e·s, les universitaires et les chercheur·euse·s dénoncent continuellement les répercussions négatives des réformes proposées. Dans sa version actuelle, la proposition donne plus de poids au contrôle des acteurs privés qu'à la manière dont les citoyen·ne·s européen·ne·s communiquent, apprennent, créent des connaissances et partagent des œuvres créatives en ligne – autant d'entraves à la liberté d'expression et au dialogue démocratique.

En amont du vote de la commission JURI, le CSEE, la FEEE et le réseau COMMUNIA avaient publié et fait circuler une [déclaration conjointe](#) en vue d'attirer l'attention sur des enjeux clés portant sur le [4<sup>e</sup> volet de la directive](#), relatif à l'enseignement. Le CSEE s'inquiète tout particulièrement du fait que la version actuelle propose une législation en matière de droit d'auteur qui porte préjudice au droit des étudiant·e·s, des enseignant·e·s, des directeur·trice·s d'établissements, de la communauté universitaire et des équipes de recherche à une utilisation équitable des travaux à des fins d'enseignement et de recherche. Cette réglementation constituerait également une entrave à la coopération transfrontalière et aux échanges au sein de l'Europe.

Le CSEE encourage les membres du Parlement européen à adopter une approche plus équilibrée que la commission JURI et à défendre adéquatement les droits des citoyen·ne·s européen·ne·s en tant qu'utilisateur·trice·s. Le CSEE désapprouve l'exception pour l'enseignement telle qu'elle est actuellement proposée dans le projet de directive et en appelle au Parlement européen pour qu'il prenne les mesures nécessaires en vue d'assurer que les droits d'utilisateur·trice·s des citoyen·ne·s européen·ne·s soient pris au sérieux :

### **#1 : Préconiser une véritable exception en matière de droit d'auteur sans dérogation liée aux licences :**

Il est surprenant que l'Union européenne ne réalise pas l'importance de mettre en place une exception concrète et sans détour pour l'enseignement et la recherche. L'exception que l'on retrouve dans le traité de Marrakech et autres directives sont protégées contre toute dérogation liée à d'éventuelles licences. Il devrait en aller de même pour l'éducation qui est un droit humain. En effet, les licences, qui prévaudraient sur l'exception, sont susceptibles d'entraver l'utilisation équitable des œuvres de création. Elle limitent non seulement le champ d'application des exceptions mais créent, en outre, des barrières juridiques empêchant la coopération transfrontalière et augmentant les incertitudes juridiques et la charge de travail pour les enseignant·e·s. Au lieu de se reposer sur un seul texte législatif, les enseignant·e·s devraient plutôt se familiariser avec d'autres conditions contractuelles. Par ailleurs, les concédants de licences imposent souvent des mécanismes de rapport fastidieux aux enseignant·e·s et contraignent les établissements d'enseignement à assurer un contrôle constant et à faire état de toute violation du droit d'auteur là où ces derniers devraient uniquement dispenser des informations concernant la réglementation en termes de droit d'auteur. À titre

d'exemple, l'on peut noter [l'Arrêt de la Cour de Justice européenne datant de 2014 \(C-117/13\)](#) approuvant une utilisation d'œuvres numérique sans contrat de licence.

**#2 Ne pas limiter l'exception aux réseaux en ligne sécurisés :** L'exception relative à l'enseignement se limite encore à des « environnements numériques sécurisés », qui excluraient ainsi les échanges de courriels à visée éducative lorsque les adresses électroniques personnelles des étudiant-e-s ou des parents seraient utilisées.

**#3 Dialogue social:** Enfin, il est essentiel que les partenaires sociaux soient impliqués dans la mise en œuvre nationale de la directive de l'Union européenne sur le droit d'auteur. En effet, la sélection des travaux à visée didactique ainsi que les mesures de contrôle de qualité doivent se faire au niveau national, dans la mesure où cela relève de la compétence nationale des États membres.

Nous espérons que le vote qui se tiendra le 4 juillet prochain au sein du Parlement européen tiendra compte de nos inquiétudes et suggestions, et ce dans l'intérêt de l'éducation en tant que bien public.

Pour les raisons susmentionnées, **nous vous encourageons à voter pour un débat public portant sur la directive et contre le mandat de négociation.**

 etuce\_logolarge-nl.png eilogo\_webcolors\_267x265.jpg

### **Le Comité syndical européen de l'éducation**

**(CSEE)** représente 132 syndicats de l'enseignement et 11 millions d'enseignants dans tous les pays d'Europe, dont 4,2 millions d'enseignants dans l'UE, tous niveaux d'enseignement confondus. Le CSEE est un partenaire social de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la Région européenne de l'**Internationale de l'Éducation**, la fédération mondiale des syndicats d'enseignants.

Adresse e-mail : [secretariat@csee-etuce.org](mailto:secretariat@csee-etuce.org)  
Téléphone : +32 (0)2 224 06 92

Ne répondez pas à ce courriel.  
Pour vous désinscrire de cette liste d'envoi cliquez sur ce [lien](#)

Si vous souhaitez soutenir le CSEE dans son travail, [transférez cet e-mail](#) à vos amis et collègues.

Vous pouvez vous inscrire à cette liste d'envoi du CSEE en visitant [la page d'accueil du site du CSEE.](#)